

## Stages au sein d'une juridiction administrative francilienne Premier semestre 2024

Mesdames,  
Messieurs,

Nous vous invitons à déposer votre candidature auprès de l'EFB à l'adresse suivante : [ppijuridictions@efb.fr](mailto:ppijuridictions@efb.fr),  
et auprès du Conseil d'Etat à l'adresse suivante : [candidatures-stages@conseil-etat.fr](mailto:candidatures-stages@conseil-etat.fr)

### POURQUOI ?

Les juridictions administratives sont chargées de **trancher les litiges entre l'administration et les citoyens** en conciliant défense des droits individuels, protection de l'intérêt général et souci de bonne gouvernance. Ce rôle éminent s'affirme davantage chaque année devant la **demande croissante de justice** et touche des **domaines très variés**, notamment le droit public économique, les droits et libertés, ou des sujets émergents tels que la santé ou l'environnement.

### PROFILS RECHERCHÉS :

De solides connaissances en **droit public** sont souhaitées. Les chambres fiscales accueillent également les titulaires de masters en **droit fiscal**. Il est attendu des stagiaires un esprit de synthèse et des qualités rédactionnelles, ainsi qu'une parfaite confidentialité sur les travaux effectués.

### COMMENT ?

Les stagiaires sont placés sous la responsabilité du président de la chambre auprès de laquelle ils sont affectés. Ils sont susceptibles de rédiger des notes **d'analyse juridique**, d'effectuer des travaux de **recherche** juridique, voire de proposer des **avant-projets de jugement** ou d'arrêt. Ils ont accès aux ressources documentaires de la juridiction et assistent aux **audiences**.

Les stagiaires sont **rémunérés** selon la réglementation en vigueur dans la fonction publique.

### OÙ ?

Des stages vous sont proposés, pour une période de six mois :

- au **Conseil d'État** (section du contentieux) ;
- à la **Cour administrative d'appel de Paris** ;
- dans les **tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, Melun, Montreuil et Paris**.

Les candidats peuvent indiquer quelle(s) juridiction(s) ils souhaitent rejoindre en priorité, en fonction notamment de l'intérêt porté par le stagiaire à la nature des contentieux examinés par les différents degrés de juridiction (première instance, appel ou cassation). Cependant, les affectations sont en priorité déterminées par rapport aux besoins des juridictions au regard du profil des candidats.

### PROCEDURE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE :

La procédure de sélection, sur dossier, est coordonnée par M. Jean-Luc Sauron, conseiller d'Etat. Une **réunion de présentation des stages** en juridiction administrative est organisée par le Conseil d'Etat le **lundi 27 novembre, à 17h00**, par visioconférence (inscription auprès de [candidatures-stages@conseil-etat.fr](mailto:candidatures-stages@conseil-etat.fr)).

Selon le souhait des juridictions, les candidats pressentis pourront rencontrer rapidement un magistrat de la juridiction devant les accueillir. A la suite de ce rendez-vous, ils seront informés s'ils sont retenus ou non. Si la juridiction ne souhaite pas mener d'entretien, les candidats seront informés rapidement après la procédure de sélection opérée par M. Sauron.

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard **le lundi 4 décembre 2023, à 12h**, et contenir :

- Une **lettre de motivation** (lettre unique pour l'ensemble des juridictions administratives) ;
- Un **curriculum vitae** ;
- Les **dernières notes obtenues en droit public** et, si elles sont en votre possession, les notes à l'examen d'entrée au CRFPA ;
- Une éventuelle **lettre de recommandation**.

Le dossier de candidature complet doit impérativement être adressé par e-mail à la fois :

- Au service PPI juridictions, [ppijuridictions@efb.fr](mailto:ppijuridictions@efb.fr)
- **Et** au Conseil d'Etat, [candidatures-stages@conseil-etat.fr](mailto:candidatures-stages@conseil-etat.fr)

**IMPORTANT** : les élèves retenus pour un stage seront informés par e-mail de l'EFB en principe au plus tard **le mercredi 13 décembre 2023**. Un retour doit être effectué dans les 48h suivant la réception du mail d'information. L'absence de confirmation de l'acceptation de l'offre vaudra désistement. La juridiction se réservera alors le droit d'accepter la candidature (ou de proposer l'offre) d'un autre élève.

Nous vous rappelons que toute candidature agréée engage le stagiaire vis-à-vis de la juridiction d'accueil.